



MÉMOIRE SUR LE PROJET DE LOI 58

*Loi regroupant la Commission administrative des régimes de
retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec*

PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE ET DU TRAVAIL

LYNE-MÉLANIE MARTEL
SYNDICAT DE LA FONCTION PUBLIQUE ET PARAPUBLIQUE DU QUÉBEC – AOÛT 2015

AOÛT 2015

Recherche et rédaction :

Lyne-Mélanie Martel

Syndicat de la fonction publique
et parapublique du Québec

Table des matières

Présentation sommaire du SFPQ.....	2
Introduction	2
Préoccupations, questionnements et silences	3
Première préoccupation : la composition du conseil d'administration	3
Deuxième préoccupation : le financement des activités de retraite québec	5
Troisième préoccupation : la disparition du comité des services à la clientèle	5
Quatrième préoccupation : le maintien et la consolidation de l'expertise de nos membres ..	6
Cinquième préoccupation : la collaboration avec les comités de retraite	7
Conclusion	8
Recommandations	9

Présentation sommaire du SFPQ

Le Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ) est une organisation syndicale indépendante regroupant près de 42 000 membres.

Sa mission consiste à :

- ▶ Défendre les intérêts des membres dans leurs relations avec l'employeur;
- ▶ Défendre les intérêts économiques, politiques et sociaux des membres et le développement de leurs conditions de vie;
- ▶ Promouvoir des services publics comme moyen démocratique de répondre aux besoins de la population;
- ▶ Agir comme un groupe de pression sociale et politique sans appartenance politique, chargé de promouvoir un projet de société axé sur la démocratie, le développement durable, le partage, l'équité, la solidarité et le progrès de la société.

En plus du personnel de bureau, technicien et ouvrier de la fonction publique, le SFPQ représente les travailleuses et les travailleurs de 33 unités parapubliques principalement nées du désengagement de l'État depuis le début des années 1980. Parmi eux se trouvent environ 575 travailleuses et travailleurs de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) et 650 de la Régie des rentes du Québec (RRQ).

Introduction

Le projet de loi n° 58 : *Loi regroupant la Commission administrative de régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec* n'est ni une surprise ni un enjeu majeur pour le SFPQ. En effet, étant donné l'emplacement, l'historique, le statut et les missions compatibles, voire complémentaires, de ces deux organismes gouvernementaux, leur fusion était plutôt prévisible.

S'il faut en croire les explications de M. le ministre, cette fusion aurait d'ailleurs comme objectif de « consolider le savoir-faire de ces deux organismes et de créer un pôle d'expertise en matière de régimes de retraite, en plus de dégager des économies récurrentes tout en continuant de bien servir les clientèles »¹. Tout ceci est totalement en accord avec le projet de société promu par le SFPQ ainsi que l'engagement qu'il a envers ses membres.

¹ Citation de Sam Hamad dans « Un projet de loi pour créer Retraite Québec », 11 juin 2015, <http://www.conseiller.ca/avantages/nouvelles/un-projet-de-loi-pour-creer-retraite-quebec-30743>

Le temps saura toutefois nous dire si cette fusion atteindra ses objectifs, puisque le projet de loi n° 58 est silencieux quant aux changements concrets à mettre en œuvre pour y parvenir.

Préoccupations, questionnements et silences

À première vue, les principaux changements apportés par le présent projet de loi se résument à la création d'un chapeau administratif englobant les deux organismes gouvernementaux ainsi que la fusion de leurs conseils d'administration.

Une lecture plus attentive des modifications apportées soulève toutefois quelques préoccupations.

PREMIÈRE PRÉOCCUPATION : LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration (CA), présentement constitué en vertu de la *Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec*, prévoit trois membres représentant les participants aux régimes de retraite administrés par la Commission, dont deux membres représentant les employés(e)s visé(e)s par le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et un autre représentant les employés visés par le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)². Bien que le CA fusionné conserverait quatre sièges réservés aux représentants **des participants et des bénéficiaires** des régimes de retraite administrés par Retraite Québec, la distribution de ces derniers fait en sorte que les **participants** au RREGOP perdraient probablement un représentant au profit d'un administrateur représentant les personnes **retraitées** (exemple RRQ)³.

Projet de loi no 58 : *Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec*

8. L'article 11 de cette loi est remplacé par le suivant :

« 11. Retraite Québec est administrée par un conseil d'administration composé de 17 membres nommés par le gouvernement, dont le président du conseil et le président-directeur général. Au moins sept membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants.

² Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec, article 11.

³ Le seul cas, improbable, où il n'y aurait pas de perte de représentation pour les participants au RREGOP est celui où, après consultation des syndicats, aucun représentant du RRPE ne serait nommé.

[...]

2 ° **deux membres représentant les employés participant** aux régimes de retraite administrés en vertu de l'article 4 et nommés après consultation des syndicats et des associations visés au paragraphe 1 ° du premier alinéa de l'article 164 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R -10) ainsi que des associations visées au paragraphe 10 du premier alinéa de l'article 196.3 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (chapitre R-12.1);

3 ° **un membre représentant les pensionnés** d'un des régimes de retraite administrés en vertu de l'article 4 et nommé après consultation des associations les plus représentatives de pensionnés de ces régimes, à moins que le gouvernement ne détermine un mode de consultation différent;

4 ° neuf membres nommés après consultation d'organismes que le ministre considère représentatifs, dont quatre proviennent du milieu des affaires, trois de celui du travail, un du domaine socioéconomique et **un représente les personnes retraitées.**

Un membre du conseil d'administration ne peut être membre d'un comité de retraite des régimes de retraite administrés par Retraite Québec en vertu de l'article 4 »⁴.

Évidemment, les personnes retraitées ont bel et bien droit à une représentation sur l'éventuel CA de Retraite Québec. Là n'est pas la question. Il n'en reste pas moins qu'avec la perte d'un siège sur un CA qui en comporterait déjà deux de plus, la représentation des participants au RREGOP (1/17) devient préoccupante pour le SFPQ surtout considérant le mode de financement actuelle de la CARRA.

Le SFPQ recommande le maintien de deux sièges réservés aux représentants des participants au RREGOP sur le comité d'administration de Retraite Québec.

⁴ Article 8 du projet de loi. Les gras sont de nous.

DEUXIÈME PRÉOCCUPATION : LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DE RETRAITE QUÉBEC

La CARRA et la RRQ travaillent actuellement à partir de modèles de financement fort différents. La caisse des participants aux régimes de retraite qu'elle administre (RREGOP et RRPE) assume une partie importante du budget de la CARRA. Quels mécanismes avez-vous prévus pour assurer l'étanchéité des budgets de fonctionnement?

Si le projet de loi n° 58 évacue des rôles du CA de la CARRA, le terme « détermine » le budget pour prévoir son « adoption » dans les rôles de celui de Retraite Québec; aucune précision n'y est faite quant à la provenance de ce budget. Ainsi, on ne sait pas comment seront déterminés et distingués les frais de fonctionnement de la CARRA — un régime particulier — et ceux de la RRQ — un régime universel. Retraite-Québec va-t-il se mettre à facturer les uns et les autres à l'instar des institutions financières? Il est indispensable de s'assurer que la part de financement des participants aux régimes de retraite servira bel et bien à l'administration de ces régimes et non à tout l'organisme. Le cas échéant, ceci reviendrait à faire payer les travailleurs de l'État pour le fonctionnement de la retraite de tous les Québécois et Québécoises.

Le SFPQ recommande la mise en place d'un mécanisme pour assurer l'étanchéité des budgets de fonctionnement ou, encore, la cessation du financement de l'administration des régimes de retraite à même la caisse des participants.

TROISIÈME PRÉOCCUPATION : LA DISPARITION DU COMITÉ DES SERVICES À LA CLIENTÈLE

Bien qu'il soit prévu à l'article 20 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (chapitre G-1.02) qu'un conseil d'administration puisse constituer d'autres comités pour l'étude de questions particulières ou pour faciliter le bon fonctionnement de la société, cela n'est pas une obligation. Dans un contexte de fusion d'organismes gouvernementaux et de la volonté exprimée de « dégager des économies récurrentes »⁵, il est préoccupant de voir disparaître du libellé de la loi constitutive de « Retraite Québec » l'obligation de constituer un comité des services à la clientèle. Nous profitons de ce forum pour souligner d'ailleurs qu'il devrait plutôt constituer un comité des services aux usagers.

⁵ Sam Hamad, loc. cit.

Puisque, rappelons-le, le projet de loi présente la création d'un chapeau administratif, sans aborder la question des modes de fonctionnement qu'il entend concrètement mettre en place pour dégager ces économies, il est difficile de s'assurer que la fusion ne se fera pas au détriment du service aux citoyens (usagers). Comment comptez-vous continuer de bien les servir sans le comité chargé d'étudier cette question?

De plus, les nombreux cas d'erreurs de la CARRA régulièrement rapportés dans les journaux depuis quelques années sont la preuve des impacts des mesures de rationalisation imposées à l'organisme depuis les années 2000. L'insécurité financière créée par ces erreurs et la chute de confiance du public envers la CARRA est inacceptable pour les retraités comme ceux qui y arrivent. Si la situation ne se redresse pas à court terme, nous y voyons un enjeu nuisible pour la viabilité du régime universel.

Le SFPQ recommande la mise en place d'un comité des services aux usagers permanent composé à plus de 50 % par les usagers et représentants des régimes qu'il administre.

Le SFPQ recommande la mise en place d'un comité temporaire sur le traitement des erreurs administratives à la CARRA qui devrait rendre public un rapport, d'ici an, sur les pistes de solutions à apporter.

QUATRIÈME PRÉOCCUPATION : LE MAINTIEN ET LA CONSOLIDATION DE L'EXPERTISE DE NOS MEMBRES

Dans le même ordre d'idée, nous avons poursuivi notre questionnement quant à la provenance des économies escomptées. Comme le projet de loi est avare de détails, nous ne sommes pas en mesure de valider que ces économies ne se feront pas sur le dos de nos membres. Des rumeurs ont bien circulé voulant qu'elles proviennent des refontes du système informatique, du regroupement du soutien aux opérations et des services administratifs, mais rien n'ayant force de loi.

Même si, pour le moment, le contexte ne laisse présager aucune mise en disponibilité, pensons par exemple au projet de numérisation sur le point d'être abandonné à la CARRA et qui a été rescapé par la RRQ à la suite du dépôt du projet de fusion. Notre devoir est de soulever cette préoccupation.

Dans le but de consolider le savoir-faire et de créer un pôle d'expertises en matière de régimes de retraite, le SFPQ recommande que la fusion de ces deux organismes se fasse souci de maintien des expertises existantes.

CINQUIÈME PRÉOCCUPATION : LA COLLABORATION AVEC LES COMITÉS DE RETRAITE

Les membres du comité de retraite du RREGOP entretenaient jusqu'à présent de bonnes relations avec les autorités de la CARRA. Ils avaient d'ailleurs le sentiment que leurs avis, leurs recommandations et leurs opinions étaient légitimement pris en compte dans sa gouvernance.

Le dépôt du projet de loi n° 58 a toutefois eu l'effet d'une douche froide. L'annonce de la fusion d'un organisme dont il assume près de la moitié du budget à partir de la caisse des participants, sans avoir consulté le comité de retraite, a été reçue, avec raison, comme un incroyable manque de respect de la part du gouvernement.

Malgré l'affront, ils ont tout de même pris la décision de former un sous-comité conjoint RREGOP — RRPE sur la fusion entre la CARRA et la RRQ. Ce dernier est chargé d'analyser les incidences de ladite fusion sur le RREGOP. Espérons que Retraite Québec saura tirer parti de cette expertise. En ce sens, le SFPQ souhaite que les recommandations qui en ressortiront soient entendues lors de la mise en œuvre de la fusion amorcée par le présent projet de loi, notamment par la consultation systématique de ce comité à l'étape de l'élaboration des règlements qui viendront mettre en œuvre le présent projet de loi.

En plus de recommander le maintien complet des rôles des comités de retraite, le SFPQ souhaite que l'esprit de collaboration entre le comité de retraite du RREGOP et les autorités de Retraite Québec soit maintenu et que leurs recommandations continuent d'y être reçues avec toute la crédibilité qu'elles méritent.

Conclusion

Le projet de loi n° 58 : *Loi regroupant la Commission administrative de régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec* donne en quelque sorte « carte blanche » au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour tout ce qui a trait à la mise en œuvre de ce projet de fusion. Bien que le SFPQ n'en soit pas outré, a priori, compte tenu du peu d'éléments précisé au projet de loi, il est très difficile d'en apprécier les impacts tant pour les citoyens, les participants, les bénéficiaires que pour nos membres. Comment savoir si cette fusion est réellement orientée vers les services aux citoyens, et non seulement un stratagème pour mieux faire passer de futures compressions budgétaires?

Recommandations

Pour toutes ces raisons, le SFPQ recommande :

- 1. Le maintien de deux sièges réservés aux représentants des participants au RREGOP sur le comité d'administration de Retraite Québec;**
- 2. La mise en place d'un mécanisme pour assurer l'étanchéité des budgets de fonctionnement ou, encore, la cessation du financement de l'administration des régimes de retraite à même la caisse des participants;**
- 3. La mise en place d'un comité des services aux usagers permanent composé à plus de 50 % par les usagers et représentants des régimes qu'il administre.**
- 4. La mise en place d'un comité temporaire sur le traitement des erreurs administratives à la CARRA qui devrait rendre public un rapport, d'ici an, sur les pistes de solutions à apporter.**
- 5. Que la fusion de ces deux organismes se fasse souci de maintien des expertises existantes.**
- 6. Que les rôles des comités de retraite demeurent intacts.**

Finalement, compte tenu de l'historique des relations cordiales ainsi que des résultats obtenus grâce à cette participation (par exemple le taux de capitalisation enviable), le SFPQ souhaite que l'esprit de collaboration entre le comité de retraite du RREGOP et les autorités de Retraite Québec soit maintenu. Il souhaite également que leurs recommandations continuent d'y être reçues avec toute la crédibilité qu'elles méritent, notamment par la consultation systématique de ce comité à l'étape de l'élaboration des règlements qui viendront mettre en œuvre le présent projet de loi.